

Numéro	CA/2022-04-07/13
Date d'affichage	22/04/2022
Date de mise en ligne	22/04/2022
Date de transmission au Recteur	22/04/2022

## Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Délibération du 7 avril 2022 portant création du M2 *Innovation management & data science* de l'École de management de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L.712-3, et L712-6-1 ;  
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
 Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 29 mars 2022.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du M2 *Innovation management & data science* de l'École de management de la Sorbonne.

La maquette et la fiche financière du parcours susmentionné sont annexées à la présente délibération.

Délibération CA-2022-04-07/13	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	26
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 12 avril 2022

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.